

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/JB

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
17 NOV. 2022			Au

**DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PASSE
EN PROCEDURE ADAPTEE
N° 338**

Nature et objet du marché: Marché de travaux pour la réfection de clotures autour des captages de l'usine d'eau potable du Fournel et PAD2 sur la commune de Roquebrune sur Argens 83520, du Couloubrier sur la commune du Muy 83490 et de Valaury 83720 sur la commune de Trans en Provence.

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 § 4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°121 du 28 septembre 2017 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, issu de l'arrêté du 30 mars 2021, et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que suite aux inondation survenues en 2019 sur la commune de Roquebrune sur Argens 83520 le Syndicat de l'eau du Var Est souhaite reprendre une partie de la cloture sur l'emprise de l'usine d'eau potable du « Fournel » et du puit à drain n°2,

CONSIDERANT que suite aux inondation survenues en 2019 sur la commune du Muy 83490 le SEVE souhaite reprendre une partie de la cloture sur l'emprise des captages du « Couloubrier »,

CONSIDERANT que suite aux inondation survenues en 2019 sur la commune de Trans en Provence 83720 le SEVE souhaite reprendre une partie de la cloture sur l'emprise du captage de « Valaury »,

CONSIDERANT suite à la consultation de 3 entreprises, **trois (3) sociétés ont remis leur offre, à savoir :**

- K9 CONSTRUCTION

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20221117-338-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

- ATE
- DIRICKX

CONSIDERANT que suite à l'analyse de ces offres, l'offre présentée par la société K9 Construction 348 Chemin de la Valette 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS est la mieux disante et répond parfaitement aux besoins du syndicat,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux en procédure adaptée, avec la société société K9 Construction 348 Chemin de la Valette 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS pour un montant prévisonnel de 29 082,00 euros Hors Taxes, soit 34 899,00 euros TTC (Trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf d'euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, opération 2315, article 1023

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et Monsieur le Trésorier Principal de FREJUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

FAIT à FREJUS, le 17 NOV. 2022

LA PRESIDENTE,



Liliane BOYER